



Cabinet d'Avocats  
E X P L A N E

Flash d'information :

**Modification du CoDT pour l'accueil d'urgence des demandeurs de protection temporaire**

Madame, Monsieur,

L'arrivée d'un grand nombre de réfugiés ukrainiens dans notre pays implique qu'actuellement, 2.000 personnes se présentent quotidiennement en Belgique pour recevoir le statut associé à la protection temporaire et on estime au total, à brève échéance, que 65.000 ukrainiens seront prochainement accueillis en Région wallonne.

Le nombre de places d'accueil actuellement disponibles en Région wallonne n'est pas suffisant pour les accueillir. Le gouvernement wallon a dès lors décidé, par un arrêté du 4 mai 2022, de dispenser de permis d'urbanisme les actes et travaux visant à créer ou à aménager des structures d'accueil et leurs aménagements accessoires et complémentaires, destinées à accueillir des demandeurs de protection temporaire, à certaines conditions.

L'arrêté du gouvernement wallon du 4 mai 2022 a déjà dû faire l'objet d'un erratum. La version rectifiée de cet arrêté a été publiée au Moniteur belge de ce 18 mai.

L'arrêté est entré en vigueur de manière rétroactive le 4 mars 2022.

\*

Pour rappel, tous nos flashs d'information sont disponibles sur : <https://www.explane.be/actualites/flashs-dinformation/>

Dans l'espoir d'avoir pu vous être utile et restant évidemment à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**Michel Delnoy**  
**Avocat associé**  
**Professeur à l'ULiège**

**Martin Lauwers**  
**Avocat associé**  
**Maître de conférences à l'ULiège**

Liège, le 24 mai 2022

N.B. : rédigé avec l'attention requise, le présent document a été élaboré dans l'unique but de fournir une information rapide et succincte. Il ne se veut pas exhaustif et ne peut engager la responsabilité ni de l'auteur ni du diffuseur.